

Bulletin mensuel

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

de

L'UNION

des

AVEUGLES DE GUERRE



SOMMAIRE

- Notre caisse mutuelle de secours immédiat. .. U. A. G.
Législation française des accidents du travail. O. BLOCH
Directeur de l'École d'Exportation
La Coopération des Mutilés et le Parlement . Henry CHÉRON
Sénateur

Notes et Informations

Projet de loi en faveur des Mutilés de la guerre. — Indemnités supplémentaires aux pensions et gratifications. — Pour les Pupilles de la Nation. — L'atelier des Aveugles de Guerre à l'usine Thomson-Houston. — Quart de place aux Mutilés. — A l'image de l'U. A. G. — A propos de Braille. — Guide pour les brossiers. — Les livres. — Tarif postal du Braille.

Chronique de l'U. A. G.

Echos et nouvelles. — Correspondance des camarades. — Liste des membres participants.

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44-88

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l' " UNION DES AVEUGLES DE GUERRE "

BUREAU

Président : Commandant SALLERIN, Directeur des Etudes,
Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

Vice-Présidents : Capitaine LAFFARGUE, Représentant d'Industrie,
Paris.

Médecin-major LALLEMENT, Marseille (en rempla-
cement du sous-lieutenant CHOUNET, décédé).

M. DUFOURC, Dactylographe, Paris.

Secrétaire Général : Aspirant BOURGUIGNON, Etudiant en sciences, Paris.

Trésorier : M. J. MAYER, Industriel, Paris.

MEMBRES DU CONSEIL

MM.

ALBERT (H.).....	Filetiet.....	Montournais.
ANTOINE (L.).....	Professeur de Mathématiques	Dijon.
AUBIN (P.).....	Avocat.....	Marseille.
BEGUIN (I.)..	Dactylographe, Préfecture de Police.	
BOCQUET (M.) ...	Ingénieur Electricien.....	Paris.
BOURGUIGNON(O.)	Etudiant en Mathématiques..	Paris.
BRIEL (E.)....	Brossier.....	Chartres.
CAGNEUL (F.)....	Brossier-Vannier.....	St-Aubin-du-Cormier
CONAN (A.).....	Représentant de Commerce..	Paris.
DALLET (F.)... ..	Instituteur.....	Saint-Brevin.
DANGAS.....	Masseur.....	Bordeaux.
DORMONT (A.) ...	Masseur.....	Lyon.
GOUBIN (E.).....	Tricoteur.....	Paris.
GROUSSIÉ (J) ...	Commerçant.....	Paris.
GUILLET (H.)....	Téléphoniste.....	Nantes.
IZAAC (H.).....	S.-direct. de l'Ecole de Rééd...	Neuilly.
JULIENNE (P.)....	Paris.
LAGARDE (O.) ...	Tricoteur.....	Brive.
LELOUP (A.)....	Officier de carrière.....	Paris.
PANTERNE (C.) ...	Ménusier.....	Angers.
PLANQUETTE (P.)	Masseur.....	Paris.
ROY (R.-A.)	Elève de l'Ecole Polytechnique	Paris.
WEBBER (P.).....	Ménusier.....	Paris.

Notre Caisse Mutuelle de Secours immédiat

Comme il fallait s'y attendre en face des graves problèmes posés par la fondation immédiate de notre Société de Secours mutuels, le Conseil d'administration de l'U. A. G. tenant compte de facteurs nouveaux intervenant dans le débat, a différé la création envisagée par ses statuts. Vous expliquer les raisons motivant cette décision, vous faire connaître la solution du moment, adoptée pour rester fidèle à ces statuts, tel est le but de cet article.

Pour qu'une société de secours mutuels puisse fonctionner normalement et régulièrement, il faut que le nombre de ses membres adhérents soit défini, que les fonds de réserve sur lesquels elle doit s'appuyer, soient considérables, qu'un contrôle et une surveillance puissent être exercés sur les membres participants, et enfin que ces derniers soient en état de faire personnellement l'effort financier de prévoyance qui est à la base même de la mutualité.

Or, la situation des aveugles, au point de vue de la loi sur les pensions a été réglée par le récent vote du Sénat. Tous recevront une pension minima de 3.000 francs. Mais combien de temps mettra le gouvernement à faire paraître le décret portant application de ladite loi sur les pensions?

En attendant ce jour heureux, les Aveugles restent et demeurent sous le régime d'une loi sur les pensions vieille de 80 ans et leur accordant 900 francs augmentés de l'indemnité de guide de 225 francs. Et encore tous nos camarades n'ont-ils pas été admis à bénéficier des dispositions de cette loi. Nombreux sont ceux dont la liquidation de pension est encore du domaine de l'avenir.

Nous ne pouvons donc songer à demander à nos camarades la cotisation habituellement réclamée par toute Société de Secours mutuel véritablement sérieuse. Tout autre sera la situation lorsque chacun des Aveugles de Guerre pensionné à 3.000 francs aura touché les arrérages importants qui lui reviennent, car je ne doute pas un seul instant que la loi sur les pensions ait un effet rétroactif l'amenant à exercer son action bienfaisante depuis le jour même de la blessure. Alors, pour la grande majorité, ce sera un capital supplémentaire de plusieurs milliers de francs qui viendra tout d'un coup tomber dans l'escarcelle si plate de la plupart d'entre vous.

Tout cela, c'est la vision de demain; celle d'aujourd'hui est un peu plus sombre et le but essentiel qui s'impose est d'arriver

à aider les plus infortunés de nos camarades à franchir les quelques mois qui nous séparent de l'époque bienheureuse de la soudure.

C'est pourquoi, tandis que d'un commun accord, le principe de la création d'une Société de Secours mutuel était reporté à l'époque où vous serez tous des rentiers, les membres de votre Conseil d'administration, à l'unanimité, décidaient la création d'une caisse mutuelle de secours immédiat, destinée à venir en aide à ceux qui pourraient sombrer avant de toucher enfin la rive où les attendent le salut et la sécurité de l'avenir.

Il nous a semblé que ce serait nous grandir moralement, conquérir une fois de plus la sympathie du public, l'amener ainsi à s'intéresser plus directement encore à nous, que de faire avec nos ressources personnelles le premier effort de solidarité agissante. Nombreux sont les camarades qui viennent d'être rapatriés d'Allemagne et qui, sans ressources, sans aide pour le moment, sont plongés dans la misère la plus noire. Nombreux également sont ceux qui, réformés, n'ont pu voir leur pension liquidée et qui, par conséquent, n'ont d'autre ressource que l'indemnité journalière, insuffisante au seul achat du pain quotidien. C'est vers ceux-là qu'il faut que nous nous penchions tout d'abord pour leur apporter l'obole qui leur sera certainement le plus agréable, celle de camarades qui, frappés comme eux, ont prélevé sur leurs faibles ressources de quoi soulager encore ceux qu'ils estiment plus infortunés qu'eux. La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne, nul doute que notre Caisse mutuelle de Secours immédiat ne contribue encore à rendre plus étroits les liens déjà si cordiaux existant entre tous les Aveugles de Guerre. Nul doute aussi que le grand public voyant ce que nous sommes réduits à faire pour nos camarades d'infortune ne prenne à cœur de nous faciliter cette tâche, et substituant son effort au nôtre ne nous donne ainsi la possibilité de tourner nos vues vers la réalisation des autres parties de notre programme d'action.

Le présent bulletin donnera à tous les indications pratiques relatives au fonctionnement de notre Caisse de Secours.

U. A. G.

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 2 mars, a voté l'acceptation du règlement suivant qui devra régir la Caisse mutuelle de Secours immédiat :

ART. I. — Les membres participants de l'U. A. G. sont tous admis et seuls admis à participer aux bénéfices de la Caisse Mutuelle.

ART. II. — La Caisse Mutuelle est administrée par le Conseil d'Administration.

ART. III. — Les secours sont distribués par une Commission de 4 membres nommés pour 3 mois par le Conseil d'Administration et pris dans son sein. Le Trésorier fait partie de droit de cette Commission.

ART. IV. — Les demandes de secours sont examinées par la Commission qui se prononce sur leur caractère de nécessité, d'urgence, sur la somme à allouer.

ART. V. — En cas de décès, une somme qui ne devra pas dépasser 300 francs pourra être allouée à la personne désignée par le camarade décédé. Au cas où personne n'aurait été désigné, cette somme ne pourra être allouée.

ART. VI. — Les fonds de la Caisse sont constitués :

1° Par un prélèvement de 1 fr. 50 sur la cotisation de chaque membre participant;

2° Par les souscriptions de membres honoraires, donateurs et bienfaiteurs versées à la Caisse de l'U. A. G. avec affectation spéciale à la Caisse de Secours immédiats ;

3° Par une dotation délibérée en Conseil d'administration prélevée sur les fonds généraux de la Société.

Législation française des Accidents du Travail

Depuis le jour où, il y a trois ans, le *Phare de France* m'a fait le grand honneur de me charger du cours de commerce, il m'a été donné de faire la connaissance de beaucoup d'entre vous. Les uns se préparaient à la carrière de représentants, les autres apprenaient des métiers manuels, tous, après avoir été de vaillants soldats, désiraient encore servir la France dans le domaine commercial et industriel.

Frappé d'admiration par cette grande force morale, j'ai beaucoup réfléchi et j'ai été amené à étudier diverses questions que je juge être de première importance pour vous.

Une des questions les plus importantes, selon moi, est celle de la possibilité de l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, aux soldats aveugles exerçant une profession compatible avec leur infirmité.

J'ai l'intention, si je n'abuse de la patience de mes lecteurs, de vous exposer cette loi, puis je vous démontrerai qu'elle vous est applicable.

A. — Nécessité d'une loi sur les accidents du travail.

Les statistiques démontrent que les métiers manuels provoquent beaucoup plus d'accidents que les autres professions. Par métiers manuels il faut entendre, d'une façon générale, les professions qui exigent l'emploi de la force physique de l'homme.

Les accidents du travail peuvent tenir à des causes très diverses : mauvaise organisation du travail, outillage défectueux, imprudence de l'ouvrier, faute d'un des employés du patron, cas de force majeure (foudre, inondation), cas fortuit (éclatement d'un volant en bon état).

Au cours de la discussion de la loi de 1898, on a cité quelques chiffres approximatifs indiquant dans quelles proportions les accidents se répartissent entre ces diverses causes :

20 0/0 seraient imputables aux patrons, 25 0/0 aux ouvriers, 4 0/0 tant aux ouvriers qu'aux patrons, 4 0/0 à des tiers, 47 0/0 auraient été des cas fortuits.

Le problème suivant s'est alors posé juridiquement : Quand un salarié, travaillant pour le compte et sous la direction d'un employeur, est victime d'un accident, l'employeur doit-il dans tous les cas payer une indemnité, ou bien n'y a-t-il pas de distinction à faire d'après la cause de l'accident, par conséquent n'y a-t-il pas à rechercher tout d'abord cette cause ?

Aujourd'hui, dans presque tous les pays, l'indemnité est à la charge du patron, quelle que soit la cause de l'accident, c'est la théorie du risque professionnel.

B. — Historique.

Avant la loi de 1898, la solution du problème devait être recherchée dans les articles 1382-1384 du Code civil. La responsabilité éventuelle du patron résultait d'un délit, il était responsable envers ses ouvriers, de la même façon qu'envers les tiers. Alors, quand l'ouvrier avait fait la preuve de la faute du patron, il obtenait des dommages-intérêts représentant la totalité du préjudice causé.

Cependant la preuve était difficile à faire, et l'ouvrier manquait généralement de quoi engager un procès, le résultat était que les indemnités s'accordaient très rarement.

Néanmoins dès avant 1898, la rigueur de ce système fut tempérée par l'assurance : le patron assurait ses ouvriers en stipulant qu'en cas d'accident, et sans en rechercher la cause, ils auraient droit à une indemnité. Mais l'indemnité de l'ouvrier était minime et le patron qui s'assurait généralement par une simple police, retenait les primes sur le salaire des ouvriers, leur faisant payer ainsi sa propre assurance.

C. — Loi du 9 avril 1898 et suivantes.

1° La loi de 1898 pose ce principe, que l'accident est un risque qui menace tous ceux qui travaillent. Il n'y a donc pas à rechercher si la faute est imputable à l'ouvrier ou au patron. L'accident est une nécessité inéluctable de la profession. Or, c'est le patron qui fonde l'entreprise et qui crée par conséquent la situation qui peut engendrer l'accident d'où le risque provient. De même que le patron amortit l'usure de son matériel machine par un fonds de réserve, il doit créer une réserve lui permettant d'indemniser les ouvriers en cas d'accident. Cependant cette indemnité doit être forfaitaire parce que le patron payant aussi bien lorsque l'accident lui est imputable que lorsque c'est l'ouvrier qui en est responsable, il faut diminuer l'indemnité pour rétablir l'équilibre, parce que de plus, comme il en est ainsi dans tous les pays étrangers, ce serait désavantager les patrons français en faisant autrement, et parce que enfin, le principe de la théorie étant que le risque est à la charge du patron qui profite de l'industrie, il est juste que l'ouvrier qui participe dans une certaine mesure aux bénéfices, supporte aussi une partie des risques. L'indemnité n'est jamais supérieure aux trois quarts des salaires ;

2° La loi du 24 mai 1899 réorganise la Caisse nationale d'assurances contre les accidents du travail ;

3° La loi du 24 juin 1899 vise la résiliation forcée des polices d'assurances contractées avant la loi de 1898 ;

4° La loi du 30 juin 1899 étend la loi de 1898 aux accidents agricoles causés par des moteurs inanimés ;

5° Les lois des 22 mars 1902 et 31 mars 1905 sont des lois de procédure ;

6° La loi du 12 avril 1906 étend la loi de 1898 à toutes les exploitations commerciales ;

7° La loi du 17 avril 1906 étend les bénéfices de l'assistance judi-

ciaire de plein droit pour les appels des jugements réglant les indemnités ;

8° La loi du 21 juillet 1907 permet à tout employeur non assujéti à la loi de 1898 d'y adhérer ;

9° La loi du 13 décembre 1912 fait bénéficier les délégués mineurs de la loi de 1898.

En résumé, sont soumis à la loi de 1898, tous les accidents survenus dans les entreprises industrielles, commerciales et agricoles (quand ils sont causés par des moteurs fixes). En dehors de ces trois cas, c'est l'article 1382 qui s'applique.

Pour bien fonctionner, la théorie du risque professionnel doit être complétée par l'assurance. Il est évident, en effet, que les accidents dans une entreprise déterminée varient. Si donc un patron entend supporter lui-même les indemnités, l'année où les accidents seraient particulièrement nombreux, le patron risquerait d'être ruiné. Le remède à ce danger est l'assurance, mesure si utile que certaines législations l'ont imposée.

(A suivre.)

O. BLOCH,
Directeur de l'École d'Exportation,
Trésorier-Adjoint de l'U. A. G.

La Coopération des Mutilés et le Parlement

Nous lisons dans le Petit Parisien cet article de M. Henry Chéron qu'il nous semble intéressant de faire connaître à tous nos adhérents. Il est inutile que nous en soulignons toute l'importance ; elle est considérable puisqu'elle offre un champ d'action nouveau à tous les mutilés en rendant leur coopération extrêmement profitable aux Sociétés dont ils feront partie.

Le Sénat vient de voter une proposition qui intéresse tous les mutilés et réformés de la guerre.

On sait que la loi du 18 décembre 1915 a donné un statut aux sociétés coopératives ouvrières de production et a organisé le crédit au travail. Cette législation est, hélas ! trop peu connue, comme beaucoup d'autres. Si les ouvriers, employés et artisans savaient davantage qu'ils peuvent se grouper pour fonder de petites entreprises et obtenir une avance de l'Etat, combien auraient déjà amélioré leur sort et se seraient élevés du salariat à l'association !

L'article 14 de la loi du 18 décembre 1915 dispose que les avances ainsi faites ne pourront dépasser la moitié de l'actif net dont justifie la société emprunteuse. Si, par exemple, des coopérateurs ont groupé un capital de 5.000 francs, et si c'est là un actif net, l'Etat leur avance 2.500 francs.

Aux termes de la proposition votée par le Sénat, les avances prévues par l'article 14 de la loi du 18 décembre 1915 en faveur des associations coopératives ouvrières de production ou de crédit pourront être portées au double de l'actif net dont justifiera la société emprunteuse, si cette société est composée, pour les trois quarts au moins, de mutilés et de réformés de la guerre.

Par conséquent, pour reprendre l'exemple que nous avons cité plus haut, la coopérative ouvrière qui, avec ses 5.000 francs d'actif net aurait obtenu une avance de 2.500 francs, recevra au contraire une avance de 10.000 francs si les trois quarts de ses membres au moins sont des mutilés et réformés.

Nous avons songé tout d'abord, à exiger que la coopérative ouvrière fût exclusivement composée de mutilés et de réformés pour obtenir cette avance, mais les intéressés nous ont fait remarquer avec juste raison qu'ils pouvaient avoir besoin de s'adjoindre des compétences spéciales : d'où le texte qui a été adopté.

Nous supplions nos amis coopérateurs de la Chambre de le voter sans aucun retard.

Le conseil de perfectionnement de l'Office national des mutilés, qui a à sa tête M. Constant Verlot, député, a saisi l'Office d'une proposition tendant à ce que cet établissement public ajoute lui-même une avance à celle qui aura été ainsi accordée par l'Etat. De la sorte, c'est tout un champ d'action qui va s'ouvrir pour nos glorieux mutilés, sous la forme coopérative, lorsque la loi dont nous venons de parler sera devenue définitive.

Les fondateurs des coopératives ouvrières de production auront le plus grand intérêt à s'associer des mutilés et réformés, puisque ceux-ci apporteront à la société, par leur présence, un élément très considérable d'accroissement du capital. Ainsi, la diminution de capacité de travail qui résulte de leurs infirmités sera compensée, et au delà, par le supplément d'actif social dont ils provoqueront l'attribution. De leur côté, les mutilés et réformés trouveront là un excellent moyen d'utiliser ce qui leur reste d'aptitudes.

L'initiative prise par le Sénat complète logiquement la loi du 2 janvier 1918, qui a ouvert aux mutilés et réformés le droit à la rééducation professionnelle. Dans plus de cent écoles réparties sur l'ensemble de la France et en Algérie et rattachées à l'Office national, les mutilés et réformés apprennent aujourd'hui un nouveau métier et se préparent à compléter leur pension par les gains du travail.

Cette œuvre, si hautement morale, et que dirige avec tant de compétence la commission de rééducation, présidée par M. le docteur Queille, député, est appelée à rendre d'énormes services. Elle restitue chaque jour à l'activité économique du pays des forces que la guerre avait compromises.

L'entrée de nos mutilés et réformés dans les coopératives ouvrières de production complètera la tâche. Le vote définitif de la loi est très urgent. La Chambre ne voudra pas le faire attendre aux intéressés.

Puisse, d'ailleurs, cette législation nouvelle répandre l'idée, encore trop méconnue, de la coopération ouvrière de production ! Il serait trop long de rappeler ici par quelles difficultés passa le mouvement coopératif jusqu'en 1883, époque à laquelle nous voyons à la fois surgir la création de la Chambre consultative des associations ouvrières de production et la nomination de Waldeck-Rousseau, le fécond initiateur de tant de lois sociales, d'une commission extraparlimentaire chargée de rechercher les moyens de faciliter aux associations ouvrières leur admission aux adjudications des travaux de l'Etat. Depuis lors, sous l'impulsion d'hommes comme Paul Doumer, Lourtier, Briat, les coopératives ouvrières de production, triomphant de toutes les difficultés qu'elles ont rencontrées sur leur route, se sont multipliées, au grand profit de la paix sociale. Espérons que la collaboration qui va leur être apportée par les plus glorieux défenseurs de la patrie va contribuer à en faire connaître les bienfaits. Car le plus grand obstacle que rencontrent nos lois ouvrières, c'est l'ignorance. Nous votons des réformes. Nul ne prend la peine de les vulgariser.

Henry CHÉRON.

Notes & Informations

Projet de Loi en faveur des Mutilés de la Guerre

La discussion sur les pensions s'est terminée à la Chambre le 14 mars, par l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Parmi les articles qui le composent, nous en relevons encore quelques-uns susceptibles d'intéresser nos camarades :

1° Voici d'abord le tableau des pensions pour l'invalidité de 100 pour cent, correspondant aux grades :

Grades	Fr.
Soldat	2.400
Caporal	2.430
Sergent	2.460
Sergent-Major	2.490
Aspirant	2.520
Adjudant	2.550
Adjudant-Chef	2.600

Les grades conférés à titre temporaire pour la durée de la guerre comportent l'application de ce tarif ;

2° En cas d'accidents ou de maladies résultant de la blessure qui a donné lieu à la pension, les soins médicaux et pharmaceutiques seront donnés gratuitement.

3° Pour ceux qui ont perdu un œil, si, par suite d'un accident postérieur à la liquidation de la pension, ils viennent à perdre le second œil, la pension sera portée au taux de 100 pour cent ;

4° Les blessés ont droit, lors des examens médicaux qu'ils subiront en vue de l'obtention de leur pension de se faire assister d'un médecin civil.

Enfin, si l'un de nous vient à disparaître, sa veuve et ses enfants, ses parents ou grands-parents seront aidés par l'Etat dans les conditions suivantes :

Sa veuve recevra une pension annuelle, même si le mariage a été contracté deux ans après la réforme ou la cessation des hostilités.

Voici le tableau correspondant aux grades :

Grades	Fr.
Soldat	500
Caporal	600
Sergent	700
Sergent-Major	800
Aspirant	350
Adjudant	900
Adjudant-Chef	950

La pension est majorée de 300 francs pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans.

Ses parents, s'ils sont infirmes ou âgés de plus de 60 ans pour le père, de 55 ans pour la mère, recevront l'allocation suivante :

Pour le père veuf, 400 fr.

Pour la mère veuve, divorcée ou non mariée, 800 fr.

Pour la mère veuve, remariée, 400 fr.

Pour le père et la mère conjointement, 800 fr.

A défaut des parents, les grands-parents recevraient l'allocation environ dans les mêmes conditions.

Ajoutons, pour ceux de nos camarades qui sont réformés, mais qui ne touchent pas encore leur pension, que le sous-secrétaire d'Etat aux Finances a pris l'engagement de hâter, dans la mesure du possible, la liquidation des pensions.

Et maintenant, il ne nous reste plus qu'un souhait à formuler : que le Sénat se hâte d'approuver et de ratifier l'ensemble de ce projet de loi qui doit nous assurer, à nous et aux nôtres, la sécurité morale et matérielle.

N. B. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons le vote, par le Sénat, de la loi des pensions. Nous nous réjouissons de cette bonne nouvelle. Notre bulletin d'avril donnera tous les textes et tableaux qui pourront renseigner nos camarades sur les détails de la loi.

Indemnités supplémentaires aux pensions et gratifications

Le Gouvernement a amélioré voici quelques semaines, la situation des petits retraités par une loi que les Chambres ont aussitôt approuvée.

Tout d'abord, l'allocation temporaire instituée en faveur des petits pensionnés de l'Etat et assimilés (loi du 18 octobre 1917, modifiée par celle du 30 avril 1918) est élevée rétroactivement à trente francs par mois, depuis le 1^{er} juillet 1918, jusqu'au 1^{er} janvier 1919, et à partir de cette dernière date à soixante francs par mois.

Les nouveaux bénéficiaires toucheront les rappels pour cette période de six mois sur le pied de 30 francs par mois, et le cumul de l'allocation militaire avec l'allocation temporaire cesse d'être interdit.

Les soldats et marins mutilés de la guerre pourront bénéficier des allocations temporaires jusqu'au jour où sera promulguée la loi sur les pensions, discutée actuellement par le Parlement.

Les femmes bénéficieront également du relèvement de l'allocation ; les conditions d'âge fixées pour qu'elles obtiennent cette allocation sont abaissées à 55 ans.

Quels sont ceux qui bénéficient de la présente loi ?

1° Tous les titulaires d'une pension militaire. Tous les officiers titulaires d'une pension acquise à quelque titre que ce soit. Tous les sous-officiers et soldats titulaires d'une pension pour ancienneté de service ou pour blessure ou infirmité ;

2° Les veuves ou orphelins titulaires d'une pension militaire ;

3° Les anciens agents de l'Etat titulaires d'une pension (loi du 9 juin 1853, ou pensions à forme militaire, ou servies par les caisses de retraite spéciales).

4° Les ministres des cultes (article 11 de la loi du 9 décembre 1905) ;

5° Les veuves ou orphelins d'agents de l'Etat titulaires d'une pension de réversion ;

6° Les militaires jouissant d'une gratification égale ou supérieure à une invalidité de 60 pour cent ;

7° Les pensionnés de la Caisse des Invalides de la Marine et de la Caisse Nationale de prévoyance au profit des marins français ;

8° Les anciens fonctionnaires et agents de l'Algérie.

Pour bénéficier de ces allocations, tout pensionné qui estime pouvoir y prétendre, adresse au maire de sa résidence une demande d'allocation qui devra être appuyée du titre de pension qui lui sera restitué en temps utile pour lui permettre de toucher les arrérages à l'échéance.

La demande est transmise par le maire comme s'il s'agissait d'une demande d'allocation militaire, une enquête est faite pour constater si la situation matérielle du requérant se trouve dans les conditions requises et notamment si la ou les pensions dont il est titulaire ne dépassent pas une somme de 4.720 francs par an.

La décision de la Commission cantonale est susceptible de recours devant la Commission d'arrondissement puis devant la Commission supérieure. On le voit, la procédure adoptée est celle des allocations ordinaires.

Ajoutons que l'allocation temporaire n'est fixée annuellement à 720 francs que pour les pensions ne dépassant pas 4.000 francs, pour les pensions dépassant 4.000 francs, mais ne dépassant pas 4.720 francs, l'allocation est égale à la différence entre 4.720 francs et le montant annuel de la pension y compris tous les suppléments.

Pour les Pupilles de la Nation

Puisque tous nos camarades aveugles de guerre ont droit à ce que leurs enfants soient pupilles de la Nation, nous tenons à ce qu'ils sachent que MM. Abel Gardey et Queuille ont déposé une proposition de résolution tendant à transformer progressivement les écoles de rééducation professionnelle des mutilés et réformés de la guerre en établissements d'enseignement agricole, commercial ou industriel, destinés aux pupilles de la Nation.

L'Atelier des Aveugles de Guerre à l'Usine "Thomson-Houston" de Neuilly-Plaisance

L'atelier des aveugles de guerre à Neuilly-Plaisance, après des débuts un peu lents, s'est développé d'une façon satisfaisante. Actuellement dix-huit aveugles de guerre y travaillent normalement.

L'expérience a montré qu'un certain nombre de travaux dans

cette usine peuvent être effectués par des aveugles aux mêmes prix que par les voyants. Ils sont payés aux pièces dans les mêmes conditions que les voyants. Ils gagnent raisonnablement leur vie et paraissent satisfaits des résultats qu'ils obtiennent.

En dehors de la question du travail, un autre problème s'est posé : celui du logement.

Il a été résolu par le Phare de France, qui a aménagé à proximité de l'usine une villa à l'usage des aveugles. Tous les hommes entrant à l'usine profitent de la pension gratuite à cette maison pendant le mois d'apprentissage. Les célibataires sont logés et nourris à raison de 4 fr. 50 par jour. Les hommes mariés ne peuvent y rester par la suite qu'en qualité d'externes.

Sur les dix-huit hommes employés, onze sont mariés. Plusieurs de leurs femmes ont trouvé également du travail dans cette usine.

Ces essais se développant d'une façon normale et encourageante, la Compagnie Thomson-Houston a décidé d'organiser des ateliers similaires dans ses autres usines. Celle de la rue des Favorites, à Paris, est tout indiquée.

Le Directeur, M. Thomas a la meilleure opinion au sujet de la réussite.

Les difficultés seront moins grandes qu'à Neuilly, car les aveugles pourront venir directement de leur domicile ou des maisons de rééducation, sans qu'il soit nécessaire d'organiser une villa comme à Neuilly. Dans le but d'éloigner le moins possible les soldats aveugles de leur famille (d'autre part des démarches étant en cours auprès d'usines de province), la Compagnie Thomson réservera les emplois dans ce nouvel atelier spécialement aux blessés ayant leur domicile à Paris.

M. BOGQUET,
ingénieur-électricien.

Le Quart de Place aux Mutilés

A la Chambre des Députés, M. Laval a déposé un amendement tendant à faire accorder dans les moyens de transport le quart de place aux mutilés.

Cette proposition a reçu de la Chambre l'accueil le plus favorable.

D'autre part, M. Abrami, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, a engagé des négociations avec les Compagnies de chemins de fer, dans le but d'obtenir d'elles ce quart de place.

A l'image de l'U. A. G.

Nous avons reçu l'appel ci-dessous, invitant les aveugles d'avant-guerre à fonder une union sur le modèle de l'union des aveugles de guerre dans le but d'assurer l'émancipation des aveugles et de favoriser enfin leur entrée dans un monde débarrassé de tout préjugé et de tout scepticisme à l'égard des enténébrés. Les idées qui sont développées dans cet appel coïncidant en tous points avec celles qui constituent notre ligne de conduite, il nous paraît inutile d'insister sur

l'opportunité d'une semblable union des aveugles d'avant-guerre. Nous espérons que cet appel sera entendu et compris et nous souhaitons par avance que le succès réponde au désir de ses rédacteurs.

Aux Aveugles civils français

Quatre années d'une effroyable guerre viennent de s'écouler durant lesquelles le monde des aveugles déjà si grand, s'est encore accru de plusieurs milliers de nos soldats blessés aux yeux.

Par le sacrifice de ces nouveaux venus et pour remplir le devoir d'assistance que réclamait d'urgence leur immense détresse, un vaste mouvement de sympathie s'est développé, dont les aveugles d'avant-guerre commencent à sentir les bienfaits.

Soucieux de ne point voir s'altérer ce sentiment d'affection et surtout de ne pas le voir se confondre avec la dette de reconnaissance contractée par la Nation envers eux, nos camarades de guerre, justement conscients des causes particulières de leur infirmité viennent de se grouper en une association sur la base de la coopération, nous invitant par leur exemple, à les suivre dans cette voie.

Une ère nouvelle paraît donc s'ouvrir pour nous, aveugles civils, et à l'organisation de laquelle il faut dès à présent, songer. Parmi les revendications que prétendent faire aboutir nos camarades, il en est qui leur sont propres, et pour lesquelles nous n'avons pas à intervenir. Mais il en est aussi qui sont communes à tous les aveugles et pour celles-là, il est juste, il est sage, il est digne que nous joignons notre effort au leur. Comment produire cet effort si nous ne nous groupons pas nous-mêmes préalablement? Sans préjudice pour le développement d'une vaste association de toutes les catégories d'aveugles sur la base de l'assistance mutuelle contre la maladie et la vieillesse, il est nécessaire que se constitue rapidement à côté de l'Union des Aveugles de Guerre, une Union des Aveugles civils qui collaborera avec elle, à la réalisation des problèmes sociaux communs à tous les aveugles et qui soutiendra devant l'opinion et les pouvoirs publics les revendications de ses membres.

Car, s'il est bien vrai que nos soldats aveugles relèvent de la reconnaissance nationale, il est non moins vrai, qu'au nom de la solidarité nationale, nous pouvons hautement revendiquer notre complète émancipation.

Dans ce seul mot : Emancipation, se trouve tout le programme de travail de notre groupement éventuel. L'U. A. G. en effet, ne sera pas un organe de combat, mais uniquement un organe de travail destiné : 1° à obtenir des pouvoirs publics, que dans un grand pays comme le nôtre, l'éducation intellectuelle et professionnelle soit enfin organisée comme elle le doit; 2° à coordonner l'action des œuvres, sans lesquelles l'assistance et le patronage ne sauraient être efficacement réalisés, ni par l'indifférente administration, ni par les aveugles eux-mêmes; 3° à assurer à chacun de ses membres, par toute initiative utile, une situation sociale digne de lui et de la Société.

A vous tous, qui depuis toujours êtes les victimes des préjugés et de l'indifférence, nous adressons cet appel à l'Union qui fait la force. Votre cœur et votre intelligence l'entendront, nous en sommes sûrs, d'autant mieux qu'ils souffrent de leur isolement.

Ceux qui, vaillamment, ont donné leurs yeux pour la défense des droits et les libertés de l'humanité, sont encore là pour nous montrer le chemin du devoir et de l'action; imitons-les.

A propos de Braille

Dans le dernier numéro du Bulletin, Touche-à-Tout se faisant l'écho des doléances des lecteurs de Braille, nous a exposé comment à son avis devait être orientée la question du choix des livres à imprimer en Braille. Le Bulletin de l'U. A. G. ne serait pas la tribune libre que nous avons eu l'intention de créer, si nous ne donnions pas l'hospitalité de ses colonnes à l'article ci-dessous, dans lequel son auteur, officier anglais, aveugle de guerre, nous expose le fruit de ses réflexions et de ses méditations sur l'écriture en points. C'est du choc des idées que jaillit la lumière, et nous ne pouvons que nous réjouir de cet échange d'idées interallié.

Le Pabulum mental du Soldat Aveugle

Une idée qui paraît généralement acceptée est que la lecture qui convient le mieux, au soldat devenu aveugle depuis peu, doit être ce qu'on appelle une « littérature amusante ».

Cette idée est apparemment fondée sur deux conceptions essentiellement différentes, mais toutes deux également fausses.

1° Le soldat aveugle est une sorte d'esprit incomplet qui exige une nourriture intellectuelle légère.

2° Le soldat aveugle est un individu comme les autres, mais privé de la vue et, comme tel, doit être pourvu d'une lecture selon ses goûts.

La première de ces suppositions est la conception populaire traditionnelle et la plus généralement répandue. Il est vrai que le fait d'être aveugle signifie quelquefois un état de faiblesse physique, mais cette idée ne repose sur aucune raison scientifique. Pourtant, bien que cela paraisse ridicule, cette vieille et affreuse superstition n'a pas encore disparu, même chez les « Comités de Livres » des institutions pour les aveugles, témoin l'histoire vraie et charmante de la vieille dame, qui, ayant à mettre en Braille un récit de voyage, remplaça par « Tamise » le nom de tous les fleuves étrangers qu'elle y trouva. « Cela rend, dit-elle, les choses plus faciles pour nos pauvres chers aveugles. »

À première vue, la seconde idée paraît plus raisonnable. En réalité, pourtant, elle est aussi erronée que la première.

La supposition que l'on doit chercher à plaire aux goûts de l'individu ordinaire, à n'importe quelle condition, est évidemment absurde. On peut aimer la poésie, mais à la veille d'un examen de médecine, on a besoin d'autre chose que d'une anthologie. Personne ne conteste le droit qu'a le soldat aveugle de trouver une lecture amusante pour le distraire. La question est de savoir s'il est à propos de satisfaire ce goût pendant la période de sa rééducation. En cherchant à répondre à cette question, il faut écarter tout euphémisme ingénieux, tel que : « un aveugle est un individu comme un autre, mais affligé de cécité », ce qui, tout en étant vrai, peut induire en erreur. L'aveugle a perdu bien plus que la vue. Il a subi la perte irréparable de toutes les occu-

pations qui faisaient le bonheur de son existence et le mettaient en relation avec le petit cercle de ceux qui l'entouraient. Avant son infirmité, cet homme a pu être un pêcheur enthousiaste. En perdant sa vue, il est privé, non seulement de sa récréation préférée, mais il perd probablement en même temps, des relations qui lui étaient agréables. Donc, si l'aveugle est abandonné à ses propres ressources, il faut chercher à remplacer par des distractions nouvelles, celles dont il ne peut plus jouir. Il ne suffit pas qu'il cherche à se tirer d'affaire avec ce qui reste. Et, comme c'est dans le domaine de l'esprit, que ces ressources sont le plus abondantes, et aussi plus faciles à procurer, le soldat aveugle doit être pourvu d'une littérature instructive et intéressante, plutôt que d'une littérature simplement destinée à l'amuser.

En somme, on doit chercher à tout prix à l'entraîner à se développer intellectuellement.

Pour lui-même, comme pour ceux qui l'entourent, on ne doit pas admettre que l'aveugle devienne une personnalité nulle et sans attraits, car ce monde est sans pitié pour ceux qui excitent la compassion sans éveiller l'intérêt!...

Guide pour les Brosseuses

Brosseries diverses

VERSES : 28, 32 et 40 trous, coupe à 4 ou 4 1/2, garniture de 40 à 70 grammes.

PARISIENNES : Coupe 4 ou 4 1/2, garniture de 75 à 90 grammes.

BLANCHISSEUSES : 6 pouces, coupe 4 1/2, garniture : 90 grammes.

MORNE : 6 à 7 pouces, 5 et 6 rangs, coupe 4 ou 4 1/2, garniture : 90 grammes.

ECREVISSSES : 6 et 7 pouces, coupe 4 ou 4 1/2, garniture : 80 à 110 grammes.

NAVETTES CINTRÉES : 17 et 19 centimètres, 7 pouces, 5, 6 ou 7 rangs, coupe 4, 4 1/2 et 5, garniture : 55, 80 et 100 grammes.

NAVETTE LONGJUMEAUX : grands trous au milieu, petits à l'entourage, 6 et 7 pouces, coupe 4 1/2 et 5, garniture : 80 à 100 grammes.

CIRAGES : grands trous, 6 et 7 pouces, 5 et 6 rangs, coupe 4 1/2 et 5, garniture : 80 à 100 grammes.

VIOLONS : 6 pouces, 4 rangs, coupe 4, garniture : 70 grammes.

VIOLONS : 7 et 8 pouces, coupe 4 1/2 et 5, garniture : 75 à 115 grammes.

EVIER : 5 et 6 pouces, coupe 4 et 4 1/2, garniture : 55 à 75 grammes.

BROSSES en S : coupe 4, garniture : 60 grammes.

NOTA : La plus grande partie de ces brosses peut se faire en mélange tampico et chiendent ou en mélange de bassine et tampico blanc ou alors en tampico, coupe à 3 centimètres.

LAVE-PONT : 10, 12, 14 et 16 à 5 rangs, coupe des deux premiers à 4, le 14 à 4 1/2, le 16 à 5, garniture : 90, 110, 125 et 150 grammes.

LAVE-PONT : 18-7 et 20-9, coupe à 5 et 5 1/2, garniture : 180 à 220 grammes, peut se faire en bassine.

NOTA : Les pointures se reconnaissent par le nombre de trous du rang du milieu.

CRINIÈRES PLATES : 9, 11 et 13, 5 rangs, coupe des deux premières à 5, le 13 à 5 1/2, garniture : 100, 110 et 130 grammes.

CRINIÈRES BOMBÉES : même pointure, coupe et garnitures que les précédentes.

CURE-CASSEROLE : 2 et 3 pièces, coupe 4 et 4 1/2, garniture : 35 à 45 grammes.

BRASSEURS OU TONNEAUX : 6 et 7 pouces, 1 et 2 cordons, coupe du plateau à 5, premier cordon à 5 1/2, deuxième à 6 centimètres.

GARDE-ROBE : godet, débiter le chiendent à 16, coupe 7, garniture : 25 grammes.

GARDE-ROBE RETOURNÉ : débiter le chiendent à 17, coupe 7, garniture : 35 grammes.

TOUPINS : chiendent : 60 grammes, coupe à 15 centimètres;

—	—	75	—	—	à 17	—
—	—	80	—	—	à 18	—

CANTONNIERS : 12, 14, 16, 18 sur 6 rangs, coupe de 16 à 18, garniture de 700 à 1.000 grammes, se font en piassava.

BALAIS COCO : 16, 18, 20, 22, 24 et 26, coupe 9 1/2, jusqu'au 24, les autres, 10 1/2, garniture : 180, 200, 225, 250, 300 et 360 grammes.

CHARLEVILLE : mêmes pointures que les précédents, même coupe et même garniture, se différencient par de gros trous au milieu et de petits à l'entourage.

PATTES-SOLEIL : 6 rangs, même pointure, même coupe.

Ces balais peuvent se faire en bassine, coupe à 8 centimètres.

Brosserie soie

BROSSES DEUX FACES : 5-4, 8-4 et 10-5, coupe 26 millimètres, côté polissoir, garniture : 22 grammes, employer chine faible, coupe 18 millimètres, côté décrotoir : garniture : 18 grammes, coupe 18 millimètres. Employer tampico noir.

POLISSOIR DROIT OU CINTRÉ : 6 et 7 pouces, 5, 6 et 7 rangs, coupe 26 à 30, garniture : 45, 60 et 75 grammes, employer chine faible ou kankow.

NAVETTES CINTRÉES : 6 et 7 pouces, 6 rangs, même soie, même coupe, garniture : 60 à 75 grammes.

POLISSOIRS FOURNEAUX, poignée pleine et poignée libre : montage en soie de 2 pouces, coupe du plateau : 20 et du bout 24.

BAIGNOIRES : 5 et 7 rangs avec cordons, pliage par moitié, soie chine forte de 100 coupe à 4 centimètres, garniture : 80 grammes.

PARQUETS : 14-7, 16-8, 18-9 : 1 et 2 cordons. Le plateau se fait en calcutta noir fort ou gris court, coupe du plateau : 18 millimètres, le premier cordon se fait en chine faible de 2 pouces, coupe à 22; le

deuxième cordon se fait en chine faible, de 2 pouces 3/4, coupe à 24, garniture ordinaire 65 grammes, avec un cordon : 90 grammes, avec deux cordons : 120 grammes, ajouter 20 grammes en plus par pointure.

PALOS petits, moyens et grands, se font en chine faible de 2 pouces, coupe : 24 et 26, garniture : 20, 40 et 55 grammes.

BROSSES à meubles avec et sans cordons : se fait en chine forte, 2 pouces et 3 pouces 1/2, coupe 32 et 34, pointure, 15 et 17 centimètres, garniture 75 à 90 grammes.

VIOLONS soie ordinaire ou plaqués vissés 6 et 7 pouces de 9 à 11 rangs se font en soie chine forte de 3 pouces, 3 pouces 1/2 et 3 3/4, coupe à 30, 32 et 34 millimètres, garniture 55 à 80 grammes.

VERGETTES soie : 6 et 7 pouces, 9 et 11 rangs, même soie, même coupe.

BROSSES à tête ronde ou à manche : 9, 10 et 11 rangs, coupe 32, 34 et 36, garniture : 60 ou 80 grammes.

LIMANDES plates, bombées ou biseautées : 12 à 16 rangs, coupe 20 à 22. Se fait en chine faible de 2 pouces 1/2 à 3 pouces.

BILLARD 5 et 8 pouces, coupe du plateau : 28 millimètres, première tête 32 et 36, deuxième tête, 40 millimètres.

BALAI de soie, pattes laiton ordinaire à tête et demi-tête 14, 16, 18, 22, pattes vissées de 32 à 40 centimètres, 8 rangs, se font en soie mélangée ou soie pure de 90 à 95, coupe de 7 à 8 centimètres, garniture, 180 à 300 grammes.

BROSSES à chapeau pliage sur pied, se font en crin blanc ou deux couleurs; coupe à 30 centimètres.

BROSSES à ongles avec ou sans plaques, 4 et 5 rangs, se font en tampico blanc, coupe 2 centimètres.

Adresses de Fournisseurs de matières premières pour Brosserie

Entrepôt de Matières Premières : 21, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine.

FOUCAULT (Bois) : 7, rue du Dahomey, Paris (10°).

NICOLAS (Bois et Matières) : 96, boulevard de Charonne, Paris (11°).

RUFF (Bois et Matières) : 41, quai de Versailles, Nantes (Loire-Inférieure).

GIRARD (Bois et Matières) : 63, rue de Bagnolet, Paris (10°).

BOULANGER ET DAUBRAY (Bois) : 110, rue du Temple, Paris (3°).

SIMONIN (Bois et Matières) : 4, rue de Braque, Paris.

Les Livres

Dans le désir d'être agréable à nos lecteurs nous avons demandé aux imprimeries de bien vouloir nous donner la liste des ouvrages récemment parus en Braille.

Voici les premières reçues :

AU PHARE DE FRANCE, 14, RUE DARU.

La Lumière, journal bimensuel. Abonnement 8 francs par an.

	volumes	pièce brochés
<i>L'Après-Guerre</i> , Edouard Herriot. (Intégral.).....	2	1.50
<i>Candide</i> , Voltaire. (Intégral.)	3	1.50
<i>La Hyène enragée</i> , Pierre Loti. (Intégral.)	1	1.25
<i>M^{me} Fifi</i> , Guy de Maupassant. (Intégral.)	1	1
<i>Le Roman du Mariage</i> , Tolstoï. (Intégral.).. la série	5	6.75
<i>Essais Optimistes</i> . (Pessimisme et Optimisme.) Metchnikoff	1	2.25
<i>Le Jambon de Crapu</i> , Paul Valdagne. (Abrégé.)....	2	3
<i>Choix de vers</i> . (Recueil depuis Ronsard jusqu'à nos jours. Abrégé.).....	3	1.50
<i>La Convention</i> , Michelet. (Abrégé.)	7	2
<i>L'Orme du Mail</i> , Anatole France. (Abrégé.)	6	2
<i>Rip Van Winkle</i> , anglais. Washington Irving. (Abrégé.)	1	2
<i>L'Abbesse de Jouarre</i> , E. Renan. (Abrégé.)	2	2
<i>Piégelé, Courteline</i> . (Abrégé.)	1	2
<i>Du sang de la Volupté, de la Mort</i> , M. Barrès. (Abrégé.)	7	2
<i>Le Crime de Sylvestre Bonnard</i> , Anatole France. (Abrégé.)	8	2
Comédie : <i>Le Cultivateur de Chicago</i> , d'après une nouvelle de Mark Twain	1	2
<i>Le Village Reconstitué</i> , Joseph Reinach	1	2
<i>Notre Avenir</i> , Victor Cambon	8	2
<i>La Vie des Abeilles</i> , Maeterlinck	7	2

BIBLIOTHEQUE CIRCULANTE
LE LIVRE DE L'AVEUGLE 5, PLACE PEREIRE

Les ouvrages figurant sur la liste ci-jointe sont mis à la disposition des aveugles dans les conditions suivantes :

Les lecteurs ne pourront en avoir qu'un seul à la fois.

Ils ne devront le conserver en principe qu'un mois ; mais des prolongations pourront être accordées sur demande pour les livres comprenant plus de 3 volumes.

Ils seront priés de renvoyer l'ouvrage aussitôt terminé à l'adresse suivante :

BIBLIOTHEQUE DU LIVRE DE L'AVEUGLE
89, boulevard Berthier
PARIS (XVII^e)

La correspondance de tout ordre devra cependant être envoyée, 5, place Pereire.

Les livres seront prêtés gratuitement, frais d'envoi compris. Le port de retour sera remboursé sur demande.

Les expéditions se feront au moins deux fois par mois, le 1^{er} et le 15.

Les lecteurs seront priés d'indiquer plusieurs titres de livres pour le cas où l'un de ceux qu'ils choisiront serait en lecture.

N.-B. — Cette nouvelle organisation s'ajoute aux précédentes ; et nous restons à la disposition de chaque aveugle pour transcrire, spécialement pour lui, les ouvrages qu'il pourra lui être utile de posséder.

CATALOGUE DES LIVRES FAISANT PARTIE
DE LA BIBLIOTHEQUE CIRCULANTE

89, boulevard Berthier, Paris (17^e)

Les ouvrages sont classés alphabétiquement par nom d'auteur. Le nombre de volumes est indiqué par un chiffre entre parenthèses.

- About, *Le nez d'un notaire* (3).
- Balzac, *Trente et Quarante* (4) ; *Eugénie Grandet* (5) ; *Scènes de la vie de campagne* (1).
- Bernard, *Le Maroc* (5).
- Bergson, *Le rire* (4).
- Coppée, *Le pain bénit* (1).
- Corneille, *Le menteur* (3).
- Alphonse Daudet, *Quelques contes du lundi* (1) ; *Tartarin de Tarascon* (6).
- Léon Daudet, *L'avant-guerre* (10).
- Dickens, *Le grillon du foyer* (3).
- Farrère, *Trois histoires de marin* (1).
- Flaubert, *Salammô* (4).
- France, *Les sept femmes de Barble-bleue* (2) ; *Balthazar* (1) ; *Le livre de mon ami* (6) ; *Le crime de Sylvestre Bonnard*.
- Herriot, *L'après-guerre* (1).
- Irving, *Rip van Winkle* (1).
- Jorgensen, *Pèlerinage franciscain* (9).
- Kipling, *Le dernier livre de la Jungle*.
- Labiche, *L'Affaire de la rue de Lourcine* (1).
- Lascadio Hahn, *Nouvelle* (1).
- Lamartine, *Les Méditations*.
- Lavis, *Histoire, cours moyen* (5).
- Loti, *La hyène enragée* (1).
- Le Braz, *Les noces de Laurick Tosquer* (1).
- Maëterlinck, *Sagesse et Destinée* (2).
- Marc-Aurèle, *Pensées* (5).

Maupassant, *Fort comme la mort* (7) ; *Le père et l'aveu* (1) ; *Boule de Suif* (2).

Mérimée, *Colomba* (7) ;

Musset, *Poésies, Contes d'Espagne et d'Italie* (3) ; *Le secret de Javotte* ; *Mimi Pinson* (1) ; *Les nuits* (1) ; *La mouche* (1).

Nivelle, *Participation des Etats-Unis à la guerre*.

Racine, *Bérénice* (2).

Rimbaud, *Histoire de la civilisation*, 1^{er} et 2^e Chapitres.

Régnard, *Le légataire universel* (1).

Régnier, *Jours heureux* (2).

Rivet, *Le dernier Romanof* (3).

Romain-Rolland, *Vie de Beethoven*.

Rousseau, *Emile* : Livre I (2) ; Livre II (4) ; Livre III (2) ; Livre IV (8).

Seignobos *Cours d'histoire moderne* (16).

Thévenin, *Amours de Ponceau* (1).

Tolstoï, *Le roman du mariage* (5) ; *Ce que j'ai vu en rêve* (1) ; *Contes pour les pauvres* (3).

Vacquette, *Synthèse de droit commercial* (3).

Valdague, *Le jambon de Grapu* (2).

Vigny, *La canne de jonc* (4) ; *Poèmes* (2).

Villey, *Le monde des aveugles* (14).

ANONYMES

Tous ces livres ne se composent que d'un seul volume.

Article sur le sélénium.

La marraine.

Le petit valet.

Temps préhistoriques, Gaule primitive, Moyen Age.

Le poulailler

Aventure de Noirot.

OEUVRE DU LIVRE DES AVEUGLES DE GUERRE

L'OEuvre du Livre des Aveugles de Guerre nous adresse des statuts, afin que nous fassions connaître à nos camarades de l'Ouest, l'existence de cette société et ses buts, nous le faisons avec empressement. Les demandes de livres doivent être adressées, 9, rue de Châteaudun, à Nantes.

Article premier. — L'OEuvre du Livre des Aveugles de la Guerre a pour but de constituer dans l'Ouest un fonds de bibliothèque imprimée en caractères Braille.

Un service circulaire est organisé entre les localités où résident les aveugles de la guerre rentrés dans leurs foyers. Ce service est entièrement gratuit.

Art. 14. — Tout aveugle de la guerre de la région de l'Ouest qui

aurait besoin d'une planchette de poche ou d'un poinçon pour écrire n'aura qu'à s'adresser au Comité Central. Ces instruments lui seront fournis autant que les disponibilités le permettront et en tout cas gratuitement.

Art. 18. — L'OEuvre du Livre des Aveugles de la Guerre repose sur une complète gratuité. Il ne saurait donc, en aucun cas, être réclamé une rétribution quelconque à un aveugle de la guerre.

Nous envoyons nos livres en Braille franco et recommandés par la poste et quand on nous les retourne par la même voie, après lecture, nous remboursons le port de retour, en faisant un nouvel envoi de livres.

Tarif postal pour le Braille

La lettre en braille sous bande ou simplement fermée par un point ou une agrafe s'affranchit à 0 fr. 02.

La lettre sous enveloppe ouverte, 0 fr. 05.

La lettre sous enveloppe fermée, 0 fr. 15.

Ceci, jusqu'à concurrence de 30 grammes.

De 30 à 50 grammes, 0 fr. 03.

De 50 à 100 grammes, 0 fr. 05.

De 100 à 500 grammes, 0 fr. 10.

De 500 à 1.000 grammes, 0 fr. 15.

3.500 grammes maximum, en ajoutant au prix des 100 grammes, 0 fr. 05 par 500 grammes.

Chronique de l'U. A. G.

Nos camarades ont lu l'organisation de la Caisse Mutuelle de Secours Immédiats. Pour pouvoir répondre aux demandes qui nous seront adressées, nous devons connaître plus intimement chacun des membres de l'« U. A. G. ». Aussi tous nos adhérents trouveront dans ce bulletin, une fiche confidentielle qu'ils voudront bien nous renvoyer aussitôt l'avoir remplie.

Nos camarades savent que l'un des buts que nous nous sommes proposés en fondant l'« U. A. G. » est l'amélioration de la situation professionnelle de ses membres. Mais avant d'étudier les bases possibles des coopératives d'achats et de vente dont nous projetons la création, il est indispensable que nous soyons renseignés d'une façon précise sur le nombre des camarades appelés à en bénéficier dans chaque branche de l'activité professionnelle. D'autre part il serait extrêmement intéressant pour nous de connaître exactement dans quelles conditions matérielles cette activité s'est exercée jusqu'ici et quelles sont les améliorations que peuvent suggérer les camarades.

Le Conseil d'administration a décidé d'adresser à chaque membre participant un questionnaire professionnel qui leur parviendra en avril. Cette première partie de l'enquête portera exclusivement sur le fabricant. Que nos camarades agriculteurs, masseurs, représentants de commerce, etc., prennent patience, leur tour viendra.

Nous avons reçu de si nombreuses lettres demandant le demi-tarif sur les chemins de fer pour l'aveugle et son guide que nous avons tenté une démarche auprès des Compagnies afin de l'obtenir. Nous espérons très prochainement pouvoir annoncer à nos camarades la bonne nouvelle de la réussite de nos efforts.

La souscription Chounet sera close le 15 avril à l'« U. A. G. ». Voici les noms de nos membres participants qui ont bien voulu donner à notre cher camarade un émouvant témoignage de sympathie :

Cagneul, 5 fr. — Devèze, 1 fr. 05. — Guignon, 1 fr. — Pasquire, 0 fr. 90. — Sauvage, 2 fr. — Collecte : Michelet, Lévy, Faure, Coulon, Villefayot, Leboindre, Hennebicq, Caron, 6 fr. — Doiteau, 0 fr. 50. — Molinier, 0 fr. 50. — Collecte recueillie par le sergent Gourdin, 11 fr. — Combarré, 0 fr. 50. — Legrand, 0 fr. 50. — Docteur Lallement, 10 fr. — Dufourc, 7 fr. — Capitaine Laffargue, 7 fr. — Digne, 2 fr. — Capitaine Serre, 10 fr. — Ménager, 3 fr. — J. Leroy, 1 fr. 05. — Cado, 1 fr. 05. — Marchal, 2 fr. — Magnenet, 2 fr. — Chalandar, 3 fr. — Huet,

1 fr. — Gaudey, 1 fr. — Meyer, 2 fr. — Gudefin, 2 fr. — Vochel, 2 fr. — Guillier, 1 fr. — Girard, 1 fr. — Barbier, 0 fr. 50. — Le Trouher, 2 fr. — Béron, 2 fr. — Mondet, 2 fr. — Pasquet, 2 fr. — Gergaud, 2 fr. — A. André, 0 fr. 50. — Tricaud, 2 fr. — Thomas, 2 fr. — Barbier, 2 fr. — Bardonnnet, 2 fr. — Garcin, 2 fr. — Arnold, 5 fr. — Capitaine Bouhéret, 5 fr. — Péligry, 2 fr. — Jolis, 2 fr. — Constantin, 2 fr. — L. Philippe, 0 fr. 50. — Petit, 0 fr. 50. — Dardié, 2 fr. — Dormont, 2 fr. — Briffaut, 1 fr. — Boudot, 2 fr. — Leroux, 2 fr. — Baudufe, 2 fr. — Aumont, 2 fr. — Cizeron, 1 fr. — Ecole des Mutilés du Havre, 15 fr. 50. — Houot, 1 fr. — Noël, 1 fr. 50. — Riau, 0 fr. 50. — Ganeau, 2 fr. — Salaber, 2 fr. — Mounié, 1 fr. — Ancelot, 1 fr. — Momboeuf, 2 fr. 10. — Lehouck, 1 fr. 50. — Orcel, 1 fr. — Baldy, 2 fr. — Callet, 2 fr. — Cluzelant, 2 fr. — Fournier, 2 fr. — Despinardes, 2 fr. — Chatillon, 2 fr. — Teyssier, 1 fr. — Millepied, 2 fr. — Delhomme, 2 fr. — Gourin, 3 fr. — Bouchet, 1 fr. — Scotto, 2 fr. — Guénier, 2 fr. — Sarret, 2 fr. — Mouchotte, 1 fr. — Basile, 1 fr. — Roillet, 1 fr. — Duplan, 1 fr. — Devarrieux, 2 fr. — Verrier, 0 fr. 75. — Pannetrat, 2 fr. — Conan, 4 fr. — Andrieu, 1 fr. — Tramoy, 1 fr. — Chaillou, 2 fr. — Ramadour, 2 fr. — Charrière, 2 fr. — Févelat, 1 fr. — Dumont, 1 fr. — Archambault, 1 fr. — Auffret, 2 fr. — Olivier, 1 fr. — Tournache, 2 fr. — Grattlepain, 3 fr. — Dubois, 2 fr. — Lieutenant Dupuy, 5 fr. — Emmer, 1 fr. — Lucas, 1 fr. — Chambeyron, 5 fr. — Renaudineau, 3 fr. — Crété, 2 fr. — Dubessey, 0 fr. 50. — Reuchey, 2 fr. — Chesnel, 0 fr. 50. — Favier, 1 fr. — Aboudarham, 5 fr. — Laugerotte, 3 fr. — Veillet-Bécon, 3 fr. — Viguier, 2 fr. — Calvez, 3 fr. — Rasclé, 1 fr. — Chavestelon, 1 fr. — Enjalbert, 5 fr. — Saltel, 2 fr. — Garceau, 2 fr. — Cloérec, 2 fr. — Michot, 2 fr. — Gouazé, 2 fr. — Mozeaud, 1 fr. — Lecaudey, 0 fr. 25. — Gary, 2 fr. — Camuset, 2 fr. — Gibelin, 2 fr. — Papineau, 1 fr. — Artel, 0 fr. 50. — Chef de Bataillon Aubus, 2 fr. — Royez, 2 fr. — Bourotte, 0 fr. 50. — Champommier, 2 fr. — Olivier, 1 fr. — Barthélémy, 2 fr. — Lemerle, 3 fr. — Corazza, 1 fr. — Prévost, 2 fr. — Adjudant Noël, 3 fr. — Jeannes, 0 fr. 50. — Meyre, 5 fr. — Lagarde, 3 fr. — Legrand, 1 fr. — Bicheron, 2 fr. — Girard, 2 fr. — Dupin, 1 fr. — Dangas, 2 fr. — Seury, 2 fr. — Fénardent, 0 fr. 50.

Nous apprenons le mariage du Chef de Bataillon Aubus, Commandeur de la Légion d'honneur avec Mme Léon Ley, veuve du Capitaine, Chevalier de la Légion d'honneur. La cérémonie a eu lieu le 1^{er} mars 1919.

Notre camarade Pierre Jacquet nous annonce son mariage qui a eu lieu le 1^{er} mars 1919.

Nous apprenons le mariage de notre camarade Paul Derunder, avec Mlle Pinot. La cérémonie a eu lieu le 3 mars.

Le mariage de notre camarade Etienne Douris, avec Mlle Françoise Comoly a été célébré le 8 février.

Nous adressons tous nos vœux de bonheur aux nouveaux époux.

Notre camarade Edouard Benoit et Mme Benoit nous annoncent la naissance de leur troisième enfant, un superbe garçon, Aimé-Joseph, né le 11 mars.

Nous apprenons la naissance de Raymonde-Marthe Savigny, née le 6 février.

Notre camarade Marius Digne et Mme Digne se réjouissent de la naissance d'une petite fille, Marie-Louise, née le 2 janvier.

Le 16 février, Edith-Agnès Saynmiard a fait son entrée dans le monde.

Nous nous réjouissons de la naissance de Fernand Hubert, qui eut lieu le 6 février.

Nous apprenons la naissance d'une petite fille, Yvonne Lajons, qui eut lieu le 28 janvier.

Notre camarade Albert Barbe et Mme Barbe viennent d'avoir une petite fille, Marie, née le 23 janvier.

Nous apprenons que notre camarade Antoine Delforge et Mme Delforge viennent d'avoir une petite fille, Renée, née le 19 février.

Félicitations aux parents, longue et agréable vie aux bébés.

Nous rappelons à nos camarades que la cotisation de membre participant à l'U. A. G. est de 3 fr. et qu'elle doit être envoyée en mandat-carte au siège social, 38, rue du Mont-Thabor, avant le 1^{er} mai.

Par suite d'une erreur d'interprétation du petit article paru dans le bulletin de février, et concernant un appareil imaginé par notre ami Désiré Leveau, un certain nombre de camarades ont cru comprendre qu'il s'agissait d'un appareil permettant aux dactylographes de relire eux-mêmes ce qu'ils écrivent en noir à la machine à écrire. Il s'agit seulement d'une liseuse permettant de relire facilement et rapidement des bandes spéciales de papier à sténographier, dont se servent les sténographes aveugles pour prendre leur courrier en Braille, et transcrire celui-ci à la machine à écrire ordinaire.

Correspondance des camarades

Un peu de précision

Nous venons vous confirmer notre conversation de ce jour au sujet du degré d'invalidité professionnelle pour l'attribution du taux de la pension.

Lors de notre passage devant la Commission d'examen du Conseil de réforme, le 4 mars, le Médecin-Major qui nous a vus nous a assuré que, pour l'obtention de la pension de retraite de 1^{re} classe, il fallait que la cécité fut complète (c'est-à-dire de 1/100 *au moins*), définitive et incurable.

A notre connaissance, la pension totale était accordée jusqu'ici à tous les aveugles ayant 1/20^e de vision au moins, il paraîtrait intéressant, pour tous les blessés aux yeux, de savoir si une réglementation nouvelle est intervenue, qui restreindrait les effets de la loi actuellement en cours de vote au Parlement.

Recevez, l'expression de mes sentiments respectueux.

Les trains omnibus sont bien lents...

Revenant de permission il y a huit jours, je dus changer de train à Laon ; je comptais prendre l'express qui devait me ramener à Paris à six heures et demie du soir. Or, en dépit de mes instances pressantes, le commissaire militaire de cette gare me refusa l'accès de ce train car une circulaire ministérielle interdit, paraît-il, aux hommes de troupe de voyager dans les trains express.

Je dus donc prendre le train omnibus qui met 7 heures et demie (au lieu de 4 heures et demie) pour faire le trajet : Laon-Paris.

Ne vous semble-t-il pas vraiment dur qu'un tel règlement soit appliqué à des blessés aux yeux pour qui l'augmentation de la durée d'un voyage est souvent une cause de souffrances supplémentaires ?

Je me permets de soumettre le cas à vos réflexions et je vous prie de croire à mes sentiments bien respectueux.

2^{me} Liste des Camarades adhérents à l'U. A. G.

LEPINE S., 31° Inf., brosse., Roseraie Veilleins (Loir-et-Cher).
LESNE A., 136° Inf., berger, Invilliers (Seine-et-Oise).
LEVEAU R., 44° B. C. P., Saint-Denis-du-Béhélan (Eure).
LE ROUX J., 247° Inf., brosse., Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
LE STANG J., 94° Inf., brosse., Plessis-Trévisé (Seine-et-Oise).
LE CALONNEC P., 51° Inf., Resterguant (Morbihan).
LE BARZIC E., 104° Inf., brosse., Ec. du Havre (Seine-Inférieure).
LE DAIN J., 4° Zouaves, brosse., chais., Kerlazin (Morbihan).
LE BARS F., 94° Inf., brosse., Kervellou (Côtes-du-Nord).
L'HERMITE J., 101° Inf., brosse., chais., La Mereille (Côtes-du-Nord).
LE VIAVANT M., 41° Inf., vannier, Elven (Morbihan).
L'HORLOGE H., 72° Inf., Ec. de Reuilly, Paris.
LE SIN J., 271° Inf., brosse., Niou, Ile d'Ouessant (Finistère).
LE SERREC Y., 17° B. C. P., brosse., chais., Rostrenen (Côtes-du-Nord).
LE NAHUEC J., 102° Inf., chais., brosse., au Roseau (Seine-et-Oise).
LE TROUHER J., 3° Colon., brosse., chais., Pornic (Loire-Inférieure).
LE CARRET A., 54° Col., chais., van., Locminé (Morbihan).
LE GOQ A., 221° Inf., menuisier, Brest (Finistère).
LE MAGADUR F., 251° Inf., brosse., chais., Carnac (Morbihan).
LE BIS, 72° Inf., vannier, Clédun (Finistère).
LE BORGNE J., Tipry (Finistère).
LEHOUCK A., 155° Inf., brosse., Pont-aux-Cerfs (Nord).
LEFEBVRE J., 147° Inf., brosse., Clamart (Seine).
LEGRAND L., 96° Inf., brosse., Paris.
LE FLOCH F., 47° Inf., vannier, Kerscoudec (Côtes-du-Nord).
LEROUX R., 90° Inf., brosse., Saint-Evroult (Orne).
LE MARIE P., 318° Inf., employé de commerce, Kérentrich (Morbihan).
LE BORGNE L., 71° Inf., vannier, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
LEROY M., 3° Génie, chais., Ec. de Reuilly, Paris.
LESAFFRE A., 151° Inf., Aumônier, La Roche-sur-Yon (Vendée).
LEDERNEZ E., 351° Inf., vannier, Condé-en-Brie (Aisne).
LEMELLE A., 24° Inf., brosse., Bourg-de-Brain (Ille-et-Vilaine).
LIOTAUD J.-B., 24° B. C. A., spartier, Saint-Savournin (Bouches-du-Rhône).
LIAGRE A., mécanicien, Ec. de Reuilly, Paris.
LIEUTAUD L., 14° Chass., spartier, Marseille.

LISSILLOUR I., 247° Inf., brosse., chais., Scavennou (Côtes-du-Nord).
LIVET A., 25° Terr., cultiv., La Grand-Chaire (Mayenne).
LOUESDON G., 51° Art., cordon., Bréhan (Morbihan).
LOUBIERE L., 4° Col., brosse., Jonquières (Vaucluse).
LONG M., 113° Terr., brosse., Marseille.
LOIZEAU A., 3° Drag., Puyravault (Vendée).
LOTTE V., 351° Inf., Haubourdin (Nord).
LUCAS G., 290° Inf., brosse., Villedieu (Indre).
LUCCHINI F., Serg., 9° Zouaves, Phare de France, Paris.
LUTZ V., 134° Inf., brosse., aux Arbelats (Nièvre).
LUC C., 169° Inf., brosse., Parey-Saint-Césaire (Meurthe-et-Moselle).
LUC J., 330° Inf., Phare de France, Paris.
MAGNET H., Mar. des Logis, 9° Art. à pied, brosse., Maiche (Doubs).
MAYET C., 62° Terr., brosse., Ec. de Reuilly, Paris.
MANDET H., 292° Inf., Ambert (Puy-de-Dôme).
MARION M., 59° Art., brosse., vann., Montpellier (Hérault).
MACHAVOINE C., 204° Inf., brosse., chais., Paris.
MARTIN P., 276° Inf., brosse., chais., Donnarel (Gard).
MARIOTTI J., 168° Inf., brosse., Argelès (Pyrénées-Orientales).
MASSOT-PELLET J., 140° Inf., tonn., Plan-Menu (Isère).
MALGAT G., 57° B. C. P., brosse., Paris.
MAREAU A., 313° Inf., brosse., chais., La Ferté-St-Aubin (Loiret).
MARTIN F., 3° Zouaves, brosse., Wahogy (Nord).
MAUGER G., 82° Inf., masseur, Phare de France, Paris.
MAUPETIT P., 64° Terr., brosse., Coulanges-lès-Nevers (Nièvre).
MAURANDY C., 44° Inf., vann., brosse., Foncally (Rhône).
MARTINEAU J., Adj., 93° Inf., Bourg-Chollet (Vendée).
MARSOT R., 222° Inf., Rougemont-le-Château (Territoire de Bel-fort).
MARTIN P., 7° Art., tricot., La Courneuve (Seine).
MAHALIN H., 20° B. C. P., Saint-Elophé (Vosges).
MAZAUDIER F., 163° Inf., vann., Champelauson (Gard).
MAUREL Z., 67° B. C. A., brosse., chais., La Contie de Brandonnet (Aveyron).
MARIE E., Serg. 364° Inf., employé de bureau, Paris.
MAHO J., 271° Inf., chais., Kerchassie (Morbihan).
MALESSARD L., 1^{er} Rég. Chass., brosse., chais., Ec. de Lyon-Villeurbanne (Rhône).
MAUVANDY C., 44° Inf., vann., brosse., Pézenas (Hérault).
MARCELLIN J., 60° B. C., brosse., Ec. de Mazargues (Bouches-du-Rhône).
MANSION M., 110° Inf., Paris.
MARCETEAU L., 70° Inf., vann., Nantes-Chantenay (Loire-Inférieure).

MANN G., 233° Inf., cordonn., Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 MALLET J., 295° Inf., bross., Poulanon (Cher).
 MARIET V., 7° Terr., bross., Chartres (Eure-et-Loir).
 MALGLOIRE P., 18° Art., agricult., Cremps (Lot).
 MARTIN J., 98° Inf., accord. de pianos, Saint-Etienne (Loire).
 MALLE M., Off. d'Adm., 3^e Classe, 3^e Génie, Vernon (Eure).
 MALINGRE H., 13° B. C. P., menuisier, Boulogne-sur-Seine (Seine).
 MAGA L., 13° Art., bross., Ec. de Reuilly, Paris.
 MALAVault A., Lieut., 19° B. C., tricot., Sermizelles (Yonne).
 MAURICEAU L., 66° Inf., vann., Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).
 MANSUY C., Serg., 71° Bat. Sénégal, Paris.
 MASSALY H., 12° Inf., vann., Mazères-Lezons (Basses-Pyrénées).
 MARCHAND S., Serg., 49° Inf., Phare de Bordeaux.
 MAZEAUD G., 328° Inf., tricot., Saint-André (Aube).
 MARCHAND P., Serg., 5° Inf., commerçant, Paris.
 MAS E., 24° Colon., bross., cordonn., Montpellier (Hérault).
 MARINECHE G., 9° Sect. Infirm., chais., bross., Ec. de Caluire (Rhône).
 MARIGNIER B., 350° Inf., Ec. de Neuilly (Seine).
 MASSON F., 248° Inf., bross., chais., Lannion (Côtes-du-Nord).
 MARCHAND D., 328° Inf., bross., chais., Nuillé-Jalais (Sarthe).
 MARCHAND F., Adj., mécan., tricot., Paris.
 MAUNY A., 25° Inf., cordonn., Iffendie (Ille-et-Vilaine).
 MAROT J., 20° Inf., bross., Casteljaloux (Lot-et-Garonne).
 MAS L., 1^{er} Génie, bross., Narbonne (Aude).
 MARGAULT M., 149° Inf., bross., au Briou-Vierzon (Cher).
 MARCHAL R., 160° Inf., cordonn., Roches-sur-Dognon (Haute-Marne).
 MAUBERT A., 135° Inf., chais., vann., Saint-Pierre-de-Chevillé (Sarthe).
 MAES A., 310° Inf., bross., Armbouts-Cappel-Bergues (Nord).
 MAINGUY J., 137° Inf., Rouana (Loire-Inférieure).
 MENETREY E., 3° B. C. P., coquetier, Le Thillot (Vosges).
 MENAGER G., 265° Inf., Bel-Air-Guérande (Loire-Inférieure).
 MEZIERES H., 29° Inf., bross., chais., Laluvie (Rhône).
 MEYER F., 43° Terr., bross., Isigny (Calvados).
 MENUET P., 247° Inf., bross., Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
 MEYRE E., Lieut. Tir., Marocains, Phare de France, Paris.
 MEYNARDIE J., 12° Escad. du Train, bross., vann., Montignac (Dordogne).
 MEUNIER R., 268° Inf., cultiv., Beauvais, Commune de Murs (Indre).
 MEUNIER F., 22° B. C. A., bross., Barberay (Savoie).
 MAINIER A., 82° Inf., St-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure).

MELIN F., 13° Inf., bross., chais., aux Chaumes-de-Monestie (Allier).
 MERCIER E., Lieut., 111° Terr., Lyon.
 MEUNIER M., 101° Inf., bross., Boissy-sans-Avoir (Seine-et-Oise).
 MAY J., 120° Inf., bross., chais., Cussange (Corrèze).
 MAYEU B., 24° B. C. A., La Bastide (Vaucluse).
 MANYREY H., 169° Inf., bross., Paray-Saint-Césaire (Meurthe-et-Moselle).
 MINIER G., 168° Inf., cultivat., Pithiviers (Loiret).
 MICHELET E., 149° Inf., tricot., Phare de France, Paris.
 MICHOT L., 35° Inf., bross., chais., Donzy (Nièvre).
 MITAULT M., 277° Inf., bross., Ec. de Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).
 MILHAS A., 20° Inf., bross., Barbarens (Gers).
 MILLEPIED R., 57° Inf., bross., Lugon (Gironde).
 MICHAUD R., 255° Inf., chais., Nantes.
 MICHON L., 134° Inf., masseur, Paris.
 MIREMONT P., 201° Inf., chais., bross., Saint-Laurent-de-Gosse (Landes).
 MILLIEN L., 208° Inf., bross., Paris.
 MICHAUD L., 49° Inf., cultiv., La Bergerie (Charente-Inférieure).
 MILLET A., 125° Inf., bross., Ayron (Vienne).
 MOREL A., 55° Terr., vann., Le Petit-Ivry (Seine).
 MORIZET C., 134° Inf., bross., Mehun-sur-Yèvre (Cher).
 MONSARD A., 262° Inf., chais., Monténo (Morbihan).
 MOMBOEUF A., Serg., 108° Inf., masseur, au Got (Charente).
 MORAND H., 104° Inf., relieur, Alençon (Orne).
 MOUCHOTTE P., 356° Inf., vann., bross., Paris.
 MORON A., 77° Inf., chais., Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).
 MORIN A., 303° Inf., bross., chais., Igé (Orne).
 MONDOLONI P., 415° Inf., Marseille.
 MORISSET A., 89° Inf., cultivat., bross., Toulouse.
 MORLET A., 249° Inf., cordonn., Aulnay (Marne).
 MONNIER F., 412° Inf., bross., Toulouse.
 MONCEAU L., 25° Inf., bross., Ec. du Mans (Sarthe).
 MONTGERMOND L., 403° Inf., bross., Ec. du Mans (Sarthe).
 MONTALAN A., 143° Inf., Mazamet (Tarn).
 MOISAN M., 116° Inf., chais., Pluvigner (Morbihan).
 MOUSTY J., Adj., 248° Inf., bross., Guingamp (Côtes-du-Nord).
 MONNERET L., 28° B. C. A., bross. chais., Montbrillant (Jura).
 MONGENAL.
 MOREL L., 276° Inf., cordonn., Charcot (Seine-et-Oise).
 MORLET G., 29° Inf., tailleur de bouchons de verre, Ec. de Reuilly, Paris.
 MORET M., 21° B. C. P., tonnelier, Ec. de Reuilly, Paris.

MONNERIE G., 121° B. C. P., cordonnier, Ec. de Reuilly, Paris.
 MORICEL C., 336° Inf., bross., Le Pertre (Ille-et-Vilaine).
 MOUNIER F., 4° Zouaves, chais., Nantes.
 MOREAU S., 35° Terr., bross., Crosne (Seine-et-Oise).
 MOREAU A., 112° Inf., ajusteur, Ec. de Reuilly, Paris.
 MONFORT F., 149° Inf., bross. chais., Angers.
 MOLINIER A., 365° Inf., bross., Accolay (Yonne).
 MONTFAUCON F., 134° Inf., bross. vann., Paris.
 MORINEAU V., 9° Inf., Paris.
 MOTEAU J., 31° B. C. P., bross., Méobecq (Indre).
 MOUILLE L., 93° Inf., cultiv., La Pierre-Saint-Aubin-Bruffière (Vendée).
 MONTAULIEU P., 49° Inf., chais. bross., Tarnos (Landes).
 MOIROUD M., 3° Zouaves, bross., Ec. de Lyon-Villeurbanne (Rhône).
 MULSANT F., 5° Dépôt, en traitement à Lyon.
 MURET L., 87° Inf., masseur, Ec. de Reuilly, Paris.
 MUSQUAR J., 76° Ter., secrétaire dactylo, Ec. de Neuilly (Seine).
 MUNNIER R., 171° Inf., dactylo, Ec. de Neuilly (Seine).
 MULLER G., Lieut., 56° Inf., ingénieur, Lyon.
 MURCIA J., Serg., 2° bis de Zouaves, représent. de commerce, Oran.
 MURAT G., 134° Inf., bross., Ris-Orangis (Seine-et-Oise).
 NACHARD F., Mar. des logis chas. à cheval, Paris.
 NAVARION B., 41° Inf., bross., Lavachie, par St-Victor-Montvianeire (P.-de-D.).
 NEHOU L., 28° Inf., vann., Perriers-s-Andelle (Eure).
 NELLER M., 11° Cuir., bross., Fort-de-France (Martinique).
 NICOLAS M., 294° Inf., vann. chais., Ty-Bougéret (Finistère).
 NICOLAI P., Sous-Lieut., 159° Inf., Bastia (Corse).
 NICARD G., 90° Terr., bross., Paris.
 NICAUD A., 50° Inf., bross., Gourville (Charente).
 NICOLAI J., Serg. four., 14° Zouaves, étudiant Ec. de Caluire.
 NOEL H., Adj., 167° Inf., Paris.
 NOIREAUX V., Lieut., 110° Inf., Enghien (S.-et-O.).
 NOTELET R., 125° Inf., Luxé gare (Charente).
 NONORGUES A., 83° Inf., bross., St-Antonin (Tarn-et-Garonne).
 NOEL E., 65° B. C. P., bross., Notre-Dame-d'Aliermont (S.-Inf.).
 NOBLE P., 1° B. C. P., bross., Les Riceys (Aube).
 OCCRE C., 73° Inf., bross. chais., Montpellier.
 ODAR L., 1° Terr., représentant, Meudon (Seine-et-Oise).
 ODOUL A., 403° Inf., tricot. et relieur, Paris.
 OBITZ A., Adj., 169° Inf., Chalaines (Meuse).
 OGE E., 407° Inf., Charenton (Seine).
 OLIVIER P., 146° Inf., Prof. philosophie à Orange.

ORCEL A., 4° Génie, vann., Cour (Doubs).
 OUDINOT F., 10° Sect. Chemins de fer de camp., bross. cord., Hai-ronville (Meuse).
 OLIVIER H., 12° Inf., bross., La Bédoule de Roquefort (Bouches-du-Rhône).
 OUILLET J., 53° Inf., Baiseas (Pyrénées-Orientales).
 ORSET H., 22° B. C. A., bross., La Chambre (Savoie).
 PAGENEL A., 3° Chass. à cheval, masseur, Clermont-Ferrand.
 PARDANAUD J., 65° Inf., dactylo, Paris.
 PANTERNE C., Serg., 232° Inf., entrepr. de Menuis., Angers.
 PASSERIEUX A., 9° Inf., bross., Saint-Clare (Gers).
 PANNETRAT P., 221° Inf., instituteur, Chaumont.
 PASQUIER A., 68° Inf., bross., Tours.
 PASQUET J., 412° Inf., bross., La Pommerette (Puy-de-Dôme).
 PAULIN H., 331° Inf., bross., Changé (Sarthe).
 PADOIS F., 2° Zouaves, bross., La Flèche (Sarthe).
 PAGET M., 10° Génie, bross., Mordier (Jura).
 PASQUIOU Y., 73° Terr., bross., Saint-Carré-Lanvellec (Côtes-du-Nord).
 PAIRAUD P., 11° Art. à pied, chais., Gondolo, à Nantes.
 PATISSON P., 108° Inf., bross., Saint-Jean-d'Atoux (Dordogne).
 PARADIS G., 42° Inf., accord. de pianos, Paris.
 PAUBERT P., Colon. du Maroc, St-Sulpice-de-Cuicluoy (Gironde).
 PATINEAU M., 160° Inf., chais., Soudan (Deux-Sèvres).
 PAVIN V., 34° Colon., bross., Paris.
 PASSEBON J., 290° Inf., bross., Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
 PARIS G., Serg., 129° Colon., Prayssas (Lot-et-Garonne).
 PAGAND J., 121° Inf., vannier, Lafont (Creuse).
 PARLANT R., 245° Inf., Paris.
 PARENT E., 92° Inf., bross., Lugarde-Haut (Cantal).
 PARLMARO L., 22° Colon., canneur, Menton.
 PERRENEAU J., 311° Inf., bross., Bonneval (Eure-et-Loir).
 PERROUX L., 30° Inf., bross., Juffly (Haute-Savoie).
 PELEGRIN F., 27° B. C. A., matelas. chais., Pignans (Var).
 PERRICHON C., 327° Inf., vérific. à la T. S. F., Lyon.
 PETIT A., 120° Inf., mécan., Le Perreux (Seine).
 PHILIPPE L., 329° Inf., bross., Mâcon (Saône-et-Loire).
 PERNELLE H., 176° Inf., bross. chais., Ec. de Caluire (Rhône).
 PERRIN A., 27° Inf., bross., Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire).
 PELIGRY J.-B., 6° Colon., Saint-Etienne.
 PERELLE A., 28° Inf., bross., Meulan (Seine-et-Oise).
 PELLETIER A., 72° Terr., Epicier, Nantes.
 PELLIER A., 5° Inf., cordonn., Flixecourt (Somme).
 PEUCHANIEL L., 133° Inf., bross., Ec. de Reuilly, Paris.
 PERSON C., 72° Inf., bross., Pontoise (Seine-et-Oise).

- PETIT C., 6^e C. O. A., bross., Saacy (Seine-et-Marne).
PETIT J., 6^e Colon., accord. de pianos, Orange (Vaucluse).
PETIT J., 245^e Inf., bross., Bosc-le-Hard (Seine-Inférieure).
PELISSIER J., 271^e Inf., bross., Pont Picot-(Puy-deDôme).
PELISSIER M. Serg.-Four., 64^e Inf., masseur, Paris.
PIC J., 26^e Drag., au vieux château de Poiseux (Nièvre).
PIOT A., 412^e Inf., bross., Agen.
PINARDON J., 90^e Inf., chais. bross., Basonnerie (Indre).
PIEROT L., 354^e Inf., bross., Paris.
PIRAULT L., 73^e Terr., bross., Tramain (Côtes-du-Nord).
PLENACOSTE J., 142^e Inf., cordonn., La Croix-Barrez (Aveyron).
PLATEAU A., 10^e Génie, bross., Orléans.
PLANQUETTE P., 8^e Zouaves, mass., Ec. de Reuilly, Paris.
PILLON P., 2^e Sect. Infirm., cordonn., Argenteuil (Seine).
PLETINCKS M., 1^{er} Etrang., Phare de France, Paris.
PIALAT P., 4^e Génie, vann., Avignon.
PICOT G., 74^e Inf., commerçant, Yvecrique (Seine-Inférieure).

(A suivre.)

Le gérant : BOUCHART

Imprimerie DUBOIS et BAUER, 34, rue Laffitte, Paris.